



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 18947

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les stages en entreprises des lycéens français dans des entreprises situées en Europe, notamment dans les pays frontaliers. La récente enquête organisée par le ministère de l'éducation nationale dans les lycées a montré - entre autres - la demande des lycéens, surtout dans l'enseignement professionnel et technologique, de faire des stages en entreprises dans le cadre de leur cursus scolaire. Cette pratique existe déjà ; toutefois, il semble souhaitable de l'étendre. La demande souvent rappelée est celle de pouvoir faire ces stages dans des entreprises à l'étranger, surtout dans les régions frontalières, où cela permettrait d'ouvrir de très intéressantes perspectives pour la formation des élèves. Il ajoute que dans ces régions surtout, beaucoup de jeunes sortant du système scolaire cherchent un premier emploi à l'étranger, sans se forger une expérience professionnelle en France. Le développement de telles pratiques permettrait donc de leur donner des chances supplémentaires dans le cadre de leur recherche d'emploi. Ainsi, dans le cadre de la construction européenne, la France s'inscrirait dans une démarche globale d'amélioration de la formation professionnelle qui ne peut être que bénéfique, aussi bien pour les salariés que pour les entreprises. C'est pourquoi il lui demande de faire le point sur la réglementation en vigueur tant au niveau français qu'au niveau européen, ainsi que sur les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de leur formation professionnelle, les élèves ont la possibilité d'effectuer leur stage à l'étranger, lorsqu'il représente un facteur valorisant dans leur cursus. Certaines spécialités professionnelles en font même une obligation (BTS commerce international ou secrétariat trilingue par exemple). Dans le cas des stages transfrontaliers, plusieurs académies limitrophes de régions frontalières mettent en place des accords bilatéraux avec leurs voisins pour l'accueil et l'organisation administrative, pédagogique et financière des jeunes en stage. Par ailleurs, les élèves peuvent effectuer des stages dans d'autres pays européens en bénéficiant de bourses accordées dans le cadre des programmes européens, tels que Leonardo da Vinci par exemple. Le gouvernement français et ses partenaires européens étudient d'ailleurs actuellement les possibilités d'une meilleure harmonisation des conditions juridiques et administratives susceptibles de favoriser une plus grande mobilité des jeunes à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18947

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5003

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 458